



ANDERLECHT, COMMUNE PIONNIÈRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Le conseil communal approuve la convention d'Istanbul

Ce jeudi 21 février, le conseil communal d'Anderlecht a voté une **motion en faveur des droits des femmes**, régie sous le cadre de la Convention du Conseil de l'Europe, dite « Convention d'Istanbul ». Anderlecht devient ainsi la première commune de la Région de Bruxelles-Capitale à prendre cette initiative, sur base d'une proposition déposée par trois conseillères communales Shahin Mohammad, Isabelle Emmery et Nketo Bomele, et soutenue par l'ensemble du collège des Bourgmestre et Echevins d'Anderlecht.

Le conseil communal a voté pour la mise sur pied d'un groupe de travail placé sous l'égide de l'Echevin de l'Égalité des chances et dont l'objectif sera d'établir un plan d'actions concrètes et mesurables en matière de lutte contre le harcèlement et les violences sexistes dans l'espace public, sensibilisation des agents de quartier aux signes de violence conjugale, amélioration de l'éclairage et urbanisation « womenfriendly »...

Pour rappel, le **8 mars prochain a lieu la Journée internationale des droits des femmes**. A cette occasion, Anderlecht organise d'ailleurs de nombreuses activités destinées à mettre les femmes à l'honneur (voir le programme joint).

Rappelons que selon les chiffres publiés par le Ministère de la Justice, la police a enregistré 20581 plaintes pour violence physique « dans le couple » pour l'année 2017, c'est-à-dire 56 plaintes par jour dans l'ensemble du pays. En 2018, plus d'une trentaine de féminicides ont eu lieu dans le pays, c'est-à-dire le meurtre de femmes en raison de leur condition de femme. Les violences à l'égard des femmes constituent une violation pure et simple des droits humains, la plus répandue au monde, selon les rapports dressés Amnesty International.

La Convention d'Istanbul, entrée en vigueur le 1er juillet 2016 en Belgique, crée un cadre contraignant destiné à favoriser la **mise en place de politiques coordonnées en matière de prévention, de protection, de poursuites et de politiques intégrées (4P)**. En appliquant ce texte juridique au niveau communal, Anderlecht devient un précurseur en matière de lutte pour les droits des femmes et montre un signal positif.